



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE –
Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR –
Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX –
Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA –
Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Hélène MARTIN à Yves DURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Edgard MARECHAL

**Délibération n°2023/062 : Association des communes pastorales de la Région PACA –
Approbation des statuts et adhésion de la Commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la Commune de Saint Etienne du Grès en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal en conséquence de quoi il propose à l'assemblée d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et d'accepter le principe d'adhésion de la Commune à cette association.

L'exposé du Maire entendu,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230927-DEL-2023-062-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;

ACCEPTE le principe de l'adhésion de la Commune de Saint Etienne du Grès à l'association des Communes Pastorales de la Région PACA ;

DESIGNE Yves DURAND comme délégué pour la Commune de Saint Etienne du Grès auprès de l'association des Communes Pastorales de la Région PACA et Catherine VERAN comme déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »